

Strasbourg, 23/11/11

GOP (2011) 9

GROUPE DES PARTIES A LA CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA PREVENTION DU TERRORISME [STCE N° 196]

LISTE DES POINTS DISCUTES ET DES DECISIONS PRISES

2^{ème} réunion

Strasbourg, 23 novembre 2011

Secrétariat de la Task Force contre le terrorisme
Division du droit international public et de la lutte contre le terrorisme

Contexte

Les réunions du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (ci-après dénommé "le Groupe des Parties") sont convoquées en vertu de l'article 30 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (ci-après dénommée « la Convention ») et sur la base des décisions pertinentes pour le suivi de la Convention, à savoir:

- les décisions et les résultats de la première Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196] (Madrid, 12 mai 2009) ;
- la décision des Délégués des Ministres du 1^{er} juillet 2009, en vertu de laquelle le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) a été chargé « *d'assurer un suivi régulier de l'usage et de la mise en œuvre effectifs de la Convention pour la Prévention du Terrorisme [STCE N° 196] dans l'intervalle de temps entre les réunions de la Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* » ;
- les résultats de la 18^{ème} réunion du CODEXTER (7-8 avril 2010), à savoir l'adoption du mécanisme de suivi de la Convention et la création du Groupe des Parties en tant que premier niveau du mécanisme de suivi ;
- la décision ultérieure des Délégués des Ministres du 7 juillet 2010 qui prend note des résultats de la 18^{ème} réunion du CODEXTER (7-8 avril 2010).

La première réunion du Groupe des Parties a été tenue à San Sebastian, Espagne, le 13 juin 2011.

Le Groupe des Parties tient sa 2^{ème} réunion à Strasbourg, France, le 23 novembre 2011.

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. La deuxième réunion est ouverte par M. Vladimir Salov (Fédération de Russie), Président du Groupe des Parties. M. Salov souhaite la bienvenue aux participants à la deuxième réunion du Groupe des Parties. La liste des participants apparaît à l'**Annexe I** du présent document.
2. Le Groupe des Parties adopte le projet d'ordre du jour (document GOP (2011) OJ 2) et autorise sa publication. L'ordre du jour apparaît à l'**Annexe II** du présent document.
3. M. Lezertua, Jurisconsulte, Directeur du conseil juridique et du droit international public, informe le Groupe des Parties des récents développements juridiques et politiques survenus au sein du Conseil de l'Europe, notamment de la réorganisation administrative en vertu de la réforme des structures du Conseil de l'Europe. Conformément à cette réorganisation, le Groupe des Parties, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) et d'autres activités de lutte contre le terrorisme, seront à partir du 1^{er} janvier 2012 sous la responsabilité de la Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DG I), Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Service de la lutte contre la criminalité.

2. Informations sur l'état des signatures et des ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196]

4. Le Groupe des Parties prend note du fait que depuis sa première réunion, la Convention est entrée en vigueur pour la Hongrie et pour l'Allemagne, respectivement le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} octobre 2011. Le Groupe souhaite la bienvenue aux représentants de ces Etats à la deuxième réunion du Groupe des Parties.

3. Adoption du projet de Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196]

5. Le Groupe des Parties rappelle sa discussion préliminaire et les décisions adoptées à la première réunion du Groupe des Parties. Il rappelle en particulier que durant sa première réunion le Groupe des Parties s'est accordé sur la procédure à suivre en ce qui concerne l'adoption de ses Règles de procédure.

6. Conformément aux instructions du Groupe des Parties, le Secrétariat a préparé une version révisée du projet préliminaire de Règles de procédure – tel que discuté et provisoirement convenu lors de la première réunion – et l'a envoyée par courriel aux membres du Groupe des Parties le 1^{er} juillet 2011 (document GOP (2011) 1 prov).

7. Les membres du Groupe des Parties ont été invités à envoyer au Secrétariat, au plus tard le 30 septembre 2011, des observations écrites contenant, dans la mesure du possible, une autre formulation. Le Secrétariat a reçu des observations de la part de Chypre, de la France, de l'Allemagne et de la Roumanie (document GOP (2011) 4 bil).

8. Comme convenu lors de la première réunion du Groupe des Parties, le Président, assisté par le Secrétariat, a préparé une version révisée consolidée du projet de Règles de procédure, comprenant dans la mesure du possible ces observations écrites. La version révisée consolidée (document GOP (2011) 5 prov) a été envoyée à tous les membres du Groupe des Parties le 3 novembre 2011 pour adoption sous procédure de silence.

9. Étant donné qu'une délégation a objecté à l'adoption sous procédure de silence, le Groupe des Parties a procédé à une discussion sur la version révisée consolidée à la lumière des commentaires sur cette version révisée consolidée faits par la France, l'Allemagne, la Fédération de Russie et l'Espagne (document GOP (2011) 8 prov).

10. Suite à cette discussion, et tenant compte des observations faites par les délégations, le Groupe de Parties adopte provisoirement les Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196]. Le Groupe des Parties charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties ces Règles de procédure provisoirement adoptées le 1^{er} décembre 2011 pour adoption sous procédure de silence. S'il n'y a pas d'objections au 2 janvier 2012, les Règles de procédure provisoirement adoptées seront considérées comme finalement adoptées.

4. Échange de vues et discussions préliminaires sur des dispositions ciblées de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196]

11. En raison de contraintes de temps, le Groupe des Parties n'a pas procédé à un échange de vues et discussions préliminaires sur des dispositions ciblées de la Convention. Le Groupe des Parties convient d'examiner ce point lors de sa prochaine réunion et charge le Secrétariat de préparer, en consultation avec le Président du Groupe des Parties, un document de travail qui sera utilisé comme base pour ses discussions.

5. Autre(s) question(s)

12. En ce qui concerne les sujets pertinents à l'évaluation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE N° 196], le Groupe des Parties prend note de la publication du Conseil de l'Europe contenant les Actes de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la « Prévention du terrorisme: moyens de prévention, instruments juridiques et leur mise en œuvre », Istanbul, Turquie, 16-17 décembre 2010.

13. Le Groupe des Parties prend également note de la publication contenant les Actes de la Conférence internationale sur les « Victimes du terrorisme » co-organisée par l'Organisation des Etats américains (OEA) et le Conseil de l'Europe, San Sebastian, Espagne, 16-17 juin 2011.

14. Les Parties sont invitées à prendre en considération les deux documents susmentionnés relatifs aux Actes dans leur délibération sur les thèmes de la Convention devant être examinés lors des prochains cycles d'évaluation.

6. Date de la prochaine réunion

15. Le Groupe des Parties examine la date de sa prochaine réunion. Conformément aux principes de bonne gestion et des ressources disponibles, il considère – comme l'option la plus appropriée – de tenir sa prochaine réunion en liaison avec la prochaine réunion du CODEXTER. Par conséquent, le Groupe des Parties décide de tenir sa prochaine réunion à Strasbourg le **11 avril 2012**, la veille de la 22^{ème} réunion du CODEXTER (12-13 avril 2012).

16. Le Secrétariat est chargé de préparer, en accord avec le Président et le Vice-président, le projet d'ordre du jour provisoire de la 3^{ème} réunion du Groupe des Parties.

16. Le Groupe adopte cette liste des points discutés et des décisions prises et décide de le rendre public.

ANNEXES

Veillez contacter le Secrétariat : taskforce.terrorism@coe.int